



Mairie  
11 rue de la Mairie  
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES

Date de la demande : .....

**DEMANDE D'OUVERTURE DE BUVETTE**  
*À déclarer 10 jours avant la manifestation*

Nom de l'Association : .....

Adresse de l'Association : .....  
.....  
.....

Nom – Prénom : .....

Qualité<sup>1</sup> : .....

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire aux jours, horaires et lieux suivants :

Date de début	Date de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Lieux

À l'occasion de : .....

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Avis du Maire, cachet et signature :  <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	Signature du demandeur :
--	--------------------------

<sup>1</sup> Président, Vice-Président, .....

## Engagement de l'organisateur

L'organisateur engage sa responsabilité civile et pénale durant le déroulement de la manifestation.

Pour rappel, selon le Code de santé publique, et conformément à la Loi Evin, (Titre II, Chap. X, Art. L.80 et art. L85) les suivants :

– L'article L.80 est ainsi rédigé :

« Art. L.80. - Dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement à des mineurs de moins de seize ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. »

– L'article L.85 est ainsi rédigé :

« Art. L.85. - Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou de toute personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

"Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de première catégorie. »

La présente autorisation peut en conséquence faire l'objet de la levée immédiate en cas de non-respect de ces obligations.

Signature de l'organisateur